Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260730-2026_070-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juillet 2026

Nombre de membres :
- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux-mil-vingt-six, le trente juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 23 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents :	Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS
Absentes excusées :	Aziliz MONOT (pouvoir à Arnaud LE FOLL), Sophie LE DERFF (pouvoir à David VOGE) et Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS)
Absent :	
Secrétaire de séance :	Didier TASSET

Délibération n°2026-070
Soutien à un projet d'épicerie associative et participative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David VOGE, deuxième adjoint au Maire qui indique que la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, confrontée à l'absence de commerce alimentaire de proximité, souhaite soutenir un projet d'épicerie associative et participative afin de répondre à un enjeu essentiel de vitalité du bourg et de lien social. Ce projet, porté par une dynamique citoyenne locale et pouvant être accompagné par l'association Bouge ton Coq (dispositif d'épiceries participatives en milieu rural déjà déployé dans plusieurs centaines de communes), s'inscrit dans une démarche d'intérêt général visant à renforcer l'attractivité du territoire et à favoriser l'accès aux produits de première nécessité.
Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'affirmer son soutien de principe à ce projet, d'engager une recherche de solution pour la mise à disposition d'un local adapté, et de mobiliser les moyens de communication municipaux pour accompagner sa promotion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des affaires communales et de soutien aux initiatives locales ;
CONSIDÉRANT l'absence de commerce alimentaire de proximité sur le territoire communal, constituant un frein à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du bourg ;
CONSIDÉRANT l'enjeu de lien social et de dynamisation du centre-bourg, essentiels pour le maintien de la vitalité territoriale ;
CONSIDÉRANT la nécessité de contribuer à la mise à disposition d'un local adapté pour permettre le déploiement de cette initiative ;

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260730-2026_070-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- apporte son soutien de principe au projet d'épicerie associative et participative sur la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS ;
- affirme sa volonté de contribuer à la mise à disposition d'un local pour l'activité de l'épicerie, et d'engager à cette fin une recherche de solution qui sera présentée au Conseil municipal dans les meilleurs délais ;
- mobilise les moyens de communication municipaux pour promouvoir la réunion publique du 4 septembre 2026 en partenariat avec « Bouge Ton Coq ».

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le - 4 AOUT 2026

Le secrétaire de séance,
Didier TASSET
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)